



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI

N°2019-12

L'an deux mille dix neuf et le lundi 4 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 29/01/2019

Date d’Affichage : 29/01/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Christelle PREVOST, M. Loïc CHATILLON, M. Francis CHEDOZEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
M. Thierry ANDRAULT donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE,
M. Yoane MARTINIÈRE donne pouvoir à M. Alexandre FRESNEAU.

SECRÉTAIRE : M. Alexandre FRESNEAU,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs



Objet de la délibération : 2019-12/ Restitution de biens au profit de la commune

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 a prévu la modification du périmètre de la CAPC par une extension aux communautés de communes du Lençlois, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé).

Conformément à l'arrêté 2017-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, les biens des anciennes communautés de communes des Vals de Gartempe et Creuse, des Portes du Poitou et du Lençlois ont été transférés de plein droit à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld à compter du 1er janvier 2017".

Conformément à la délibération N°2017-036 du 9 octobre 2017 concernant l'adoption des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des biens appartenant à l'ancienne CCPP a été transféré à Grand Châtellerauld. Cependant, les terrains sis aux lieux-dit La Grimaudière et le Moulin Neuf d'une contenance totale de 2 ha 70 a et 13 ca et d'une valeur nette au 31/12/2016 de 31 757,43 € n'ayant plus d'intérêt communautaire, il a été décidé, en accord avec Grand Châtellerauld de les réintégrer, pour 1 € symbolique, dans le patrimoine de la commune.

Le cabinet Philéa Conseil est en charge du transfert. Les frais seront pris en charge par la communauté d'agglomération.

APRÈS EXPOSÉ ET DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le transfert des terrains.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 6 février 2019

Le Maire,



Géry Wibaux

Géry WIBAUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le : 8/02/19
Et publication ou notification le : 9/02/19